

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 20 février 2023

A 19h00 - Salle du conseil municipal - 2, place de la Mairie à Saint-Mesmin

Procès-verbal



L'an deux mille-vingt-trois, le vingt du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mesmin, dûment convoqué par Madame le maire le 14/02/2023, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 17 – Quorum : 10

Présents (14) : BELAUD Céline, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PARREAU Jessica, PERAU Henri, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles (départ à 20h25)

Pouvoirs (2) : BITEAU Christelle à Emmanuelle ROUGER, VASSEUR Anne à Séverine DIGUET HERBERT

Excusés (1) : BITEAU Antoine

Date de convocation : 14/02/2023

Secrétaire de séance : Patrice LABAEYE

Table des matières

1.	ASSEMBLEES-----	2
1.1.	<i>PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL</i> -----	2
2.	DELIBERATIONS-----	2
2.1.	<i>ACHAT PUBLIC</i> -----	2
2.1.1.	Etude urbaine prospective pour la dynamisation du Centre Bourg – marché complémentaire-----	2
2.1.2.	Eco Lotissement – Avenant n°2 au marché de maîtrise d’œuvre-----	2
2.2.	<i>ECO LOTISSEMENT : CHOIX DU NOM ET DE LA RUE DU LOTISSEMENT</i> -----	3
2.3.	<i>FINANCES</i> -----	4
2.3.1.	ECO LOTISSEMENT : fixation du prix de vente-----	4
2.3.2.	Convention de servitude Enedis-----	5
2.4.	<i>ASSAINISSEMENT</i> -----	5
2.4.1.	Rapport Relatif au Prix et à la Qualité (RPQS) du Service Public Assainissement Non-Collectif (SPANC) 2021-----	5
2.5.	<i>URBANISME</i> -----	6
2.5.1.	Convention de servitude avec le SyDEV – Antenne relais Bouygues -SFR-----	6
2.5.2.	Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain-----	6
3.	AVIS-----	7
3.1.	<i>URBANISME</i> -----	7
3.1.1.	Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain-----	7
3.1.2.	Droit de préférence -----	8
4.	INFORMATIONS DIVERSES -----	8
4.1.	<i>DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</i> -----	8
4.2.	<i>Schéma Directeur Cyclable intercommunal</i> -----	8
4.3.	<i>Projet Rénovation du Centre Bourg (RCB)</i> -----	9
4.3.1.	Matinée citoyenne du 4 février-----	9
4.3.2.	Matinée citoyenne du 4 mars-----	9

1. ASSEMBLEES

1.1. PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Rapporteur : Anne ROY

Le [procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023](#) a approuvé à l'unanimité des votants.

2. DELIBERATIONS

2.1. ACHAT PUBLIC

2.1.1. Etude urbaine prospective pour la dynamisation du Centre Bourg – marché complémentaire

Délibération n°23007

Arrivée Mme Emmanuelle ROUGER à 19h17

Il est exposé que la commune a sollicité le cabinet METIVIER ARCHITECTE URBANISTE (MAU) afin d'élargir le périmètre d'études lié à la rénovation de son centre-bourg en ajoutant une mission complémentaire concernant les évolutions envisageables du secteur compris entre la place du Champ de Foire et le complexe sportif.

Il est proposé qu'une réflexion soit engagée à l'échelle de tout ce secteur afin que la commune puisse définir des orientations pour le court et moyen terme.

La mission complémentaire proposée s'inscrit dans la méthode générale de la mission prospective à l'échelle du centre bourg et dans le calendrier général de l'étude initiale.

Ceci étant exposé.

VU L'article R.2122-4 de la commande publique,

CONSIDERANT le marché d'étude urbaine prospective pour la dynamisation du Centre Bourg notifié la 2 septembre 2022 au cabinet METIVIER ARCHITECTE URBANISTE (MAU),

CONSIDERANT le projet de marché complémentaire du cabinet MAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **ATTRIBUE le marché complémentaire au Cabinet METIVIER ARCHITECTE URBANISTE pour un montant de 8 425,00 € HT**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Monsieur Jean-Charles VASSEUR quitte la salle ; il ne participe pas au débat et au vote des 3 points suivants concernant les délibérations n° 23012, 23013 et 23014 sur l'éco-lotissement.

2.1.2. Eco Lotissement – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Délibération n°23012

Il est exposé que la commune de Saint-Mesmin a passé un marché public de prestations intellectuelles pour la création d'un Eco Lotissement avec le cabinet CANOPEE ATELIER PAYSAGE, Paysagiste, cotraitant mandataire.

Il est exposé qu'un premier avenant a été conclu, le 15 avril 2021, l'objet de celui-ci est la prise en compte du rachat de la société AXIAL par la SAS CETRAC. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur les honoraires du groupement et sur les clauses du marché initial.

Il est exposé que l'avenant n°2 a pour objet :

- L'annulation de l'affermissement de la mission complémentaire : permanence pour les acquéreurs (3 jours) pour un montant de - 5 340 € HT
- L'affermissement de la mission complémentaire : cahier des charges de cession des terrains pour un montant de + 750, 00 € HT

- L'affermissement d'une nouvelle mission complémentaire – accompagnement de la maîtrise d'œuvre pour les VISAS des permis de construire pour un montant de + 3 025,00 € HT

Ceci étant exposé.

VU les instructions comptables et Budgétaires

CONSIDERANT le marché initial notifié le 15 février 2021,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 proposé par le cabinet d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **ACTE l'avenant n°1 ayant pour objet la prise en compte du rachat de la société AXIAL par la SAS CETRAC,**

- **ADOpte l'avenant n° 2 avec la SARL CANOPEE :**

Montant initial du marché (offre de base).....35 680,00 € HT

Montant des missions complémentaires affermies 7 120,00 € HT

Avenant n°2 (-5 340,00 + 750,00 + 3 025,00).....- 1 565,00 € HT

Soit un nouveau forfait de rémunération pour un montant de :

Montant HT :41 235,00 € HT

TVA :..... 8 247,00 € HT

Montant TTC.....49 482,00 € HT

- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.2. ECO LOTISSEMENT : CHOIX DU NOM ET DE LA RUE DU LOTISSEMENT

Délibération n°230013

Annexe : plan de bornage des parcelles

Il est exposé que les travaux de viabilisation de l'éco-lotissement étant terminés, il est nécessaire de délibérer afin de mettre en concordance les documents administratifs et budgétaires.

En conseil municipal en date du 10 janvier 2022, dans la continuité d'un sondage, le conseil municipal a décidé de le nommer l'éco-lotissement « LE PÂTIS DE LA RABALLE », cette dénomination aurait dû être actée par délibération.

Ainsi Le lotissement nommé "Eco lotissement de l'Augoire" dans les délibérations de création devient nommé "Eco lotissement le Pâtis de la Raballe", comme indiqué dans le permis d'aménager et suite à l'avis du conseil municipal en date du 10 janvier 2022.

Il est exposé qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques du lotissement de l'éco-lotissement "le Patis de la Raballe".

Ceci étant exposé.

Vu l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant la compétence communale pour la dénomination des voies et bâtiments communaux,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant à Madame le Maire la responsabilité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Mesmin n°21007, n°21008 et n°21009 en date du 8/02/2021, Considérant que le permis d'aménager PA 85 254 22 P0001 a été déposé à l'adresse de l'Augoire – Saint-Mesmin (85700) avec pour nom « Création d'un lotissement à usage d'habitations nommé "le Pâtis de la Raballe",

Considérant l'intérêt culturel, historique, et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle attenante à l'allée de l'Augoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **DECIDE de nommer l'éco lotissement "Eco-Lotissement le Pâtis de la Raballe" pour le terrain de l'Augoire,**

- **ANNULE ET REMPLACE le nom de l'Eco Lotissement de l'Augoire (SIRET 218 502 540 00089 – Budget 17903) par Eco-Lotissement le Pâtis de la Raballe,**

- **DECIDE de nommer les voies, ainsi :**

○ **Impasse le Pâtis de la Raballe pour les parcelles 1 à 11**

○ **Allée de l'Augoire parcelles 12 et 13.**

- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.3. FINANCES

2.3.1. ECO LOTISSEMENT : fixation du prix de vente

Délibération n°23014

Le plan de financement et le régime de TVA applicable ont été exposés en séance de conseil municipal. S'en suit un débat sur les prix pratiqués sur les communes voisines ; ainsi que le maintien de la cohérence de l'éco lotissement avec la mise en place d'un visa préalable à la délivrance des permis de construire. La volonté de rester à un prix attractif qui implique la contribution de la commune par le versement d'une subvention d'équilibre estimée à 78 000 € est proposée pour un prix de vente de 65 €TTC/m².

Ceci étant exposé.

Vu les instructions comptables et Budgétaires

Vu l'affaire C-299/20 (question préjudicielle) du 30 septembre 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a dit pour droit que l'article 392 de la directive 2006/112/CE doit être interprété en ce sens qu'il exclut l'application du régime de taxation sur la marge à des opérations de livraison de terrains à bâtir lorsque ces terrains acquis non bâtis sont devenus, entre le moment de leur acquisition et celui de leur revente par l'assujetti, des terrains à bâtir,

Vu l'arrêt ICADE PROMOTION du 12 mai 2022, n° 416727du Conseil d'État (CE).

Considérant les propositions de la CPM 1 Finances et du GAP Eco-Lotissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants, avec 3 contre :

- **FIXE le prix de vente des parcelles de l'éco-lotissement le Pâtis de la Raballe à 65 € TTC le m², selon le tableau ci-après :**

N° LOT	Superficie	Vente TTC	HT	TVA
1	403 m ²	26 195,00 €	21 829,17 €	4 365,83 €
2	379 m ²	24 635,00 €	20 529,17 €	4 105,83 €
3	433 m ²	28 145,00 €	23 454,17 €	4 690,83 €
4	325 m ²	21 125,00 €	17 604,17 €	3 520,83 €
5	327 m ²	21 255,00 €	17 712,50 €	3 542,50 €
6	303 m ²	19 695,00 €	16 412,50 €	3 282,50 €
7	380 m ²	24 700,00 €	20 583,33 €	4 116,67 €
8	388 m ²	25 220,00 €	21 016,67 €	4 203,33 €
9	589 m ²	38 285,00 €	31 904,17 €	6 380,83 €
10	463 m ²	30 095,00 €	25 079,17 €	5 015,83 €
11	460 m ²	29 900,00 €	24 916,67 €	4 983,33 €
12	474 m ²	30 810,00 €	25 675,00 €	5 135,00 €
13	471 m ²	30 615,00 €	25 512,50 €	5 102,50 €
TOTAL	5395 m ²	350 675,00 €	292 229,17 €	58 445,83 €

- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

AMENAGEMENT

2.3.2. Convention de servitude Enedis

Délibération n°23008

Il est exposé que Madame Florence BONNAMY, Clerc de Maître Grégory MERCIER, Notaire à la Roche sur Yon, a saisi la commune de Saint-Mesmin afin de régulariser des servitudes existantes par acte notarié au profit d'ENEDIS.

Ceci étant exposé.

Vu le projet de convention des servitudes entre ENEDIS et la COMMUNE DE SAINT MESMIN concernant la pose dans une bande de trois mètres (3 m) de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ quarante mètres (40 m) ainsi que ses accessoires, permettant l'installation d'une ligne électrique souterraine 20.000 Volts sur la parcelle cadastrée Section AB, numéro 402, Allée du Levant,

Vu le projet de convention des servitudes entre ENEDIS et la COMMUNE DE SAINT MESMIN concernant la pose dans une bande de trois mètres (3 m) de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ cent mètres (100 m) ainsi que ses accessoires, permettant l'installation d'une ligne électrique souterraine 20.000 Volts sur les parcelles cadastrées Section AB, numéros 197, rue de l'Hermitage, et 640, Le Bourg,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre ENEDIS et la Commune de SAINT MESMIN concernant l'occupation de 20 m2 sur la parcelle de terrain cadastrée Section AC, numéro 294, Le Bourg, sur laquelle est installé un poste de transformation de courant électriques et tous ses accessoires, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de servitude sur la parcelle de terrain cadastrée Section AB, numéro 402, et l'acte notarié afférent,
- **APPROUVE** la convention de servitude sur la parcelle de terrain cadastrée Section AB, numéros 197 et 640, et l'acte notarié afférent,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition sur la parcelle de terrain cadastrée Section AC, numéro 294, et l'acte notarié afférent,
- **DIT** que lesdites servitudes seront régularisées par acte notarié, les frais de notaire étant à la charge d'ENEDIS,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dont l'acte notarié qui sera signé en l'étude de Maître MERCIER, notaire à LA ROCHE SUR YON, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

2.4. ASSAINISSEMENT

2.4.1. Rapport Relatif au Prix et à la Qualité (RPQS) du Service Public Assainissement

Non-Collectif (SPANC) 2021

Délibération n°23009

Il est exposé que le SPANC du Pays de Pouzauges intervient sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le transfert de la compétence assainissement non-collectif en 2006.

Le RPQS du SPANC pour l'année 2021 est présenté en séance.

Ceci étant exposé.

Vu l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la transmission du Rapport Relatif à la Qualité du Service Public Assainissement Non-Collectif par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **ACTE** la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC au titre de l'année 2021,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. URBANISME

2.5.1. Convention de servitude avec le SyDEV – Antenne relais Bouygues -SFR

Délibération n°23010

Il est exposé que dans la continuité des travaux d'installation d'une antenne Bouygues-SFR il est nécessaire de passer une convention de servitude avec le SyDEV.

Ceci étant exposé.

Vu le Code de l'Energie,

Vu le contrat de concession signé entre le SyDEV (le concédant) et Electricité de France (le concessionnaire) le 15 septembre 1992, modifié par avenants,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relatif au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières entraînant substitution par Electricité Réseau Distribution France (ERDF), dénommé ENNEDIS, depuis le 1^{er} juin 2016, en lieu et place d'EDF en tant que concessionnaire gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que dans le cadre du contrat de concession conclu avec Electricité de France, le SyDEV est compétent pour réaliser les travaux d'électricité ci-après désignés,

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de passage et d'implantation d'ouvrage de distribution publique d'électricité sur la propriété ci-après désignée.

Considérant que la commune de Saint-Mesmin donne en location à la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES, l'emplacement cadastré AB 640 situé, afin dit installer, exploiter et maintenir une station radio électrique composé d'infrastructures et d'équipements techniques pour la fourniture de ces services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la convention de servitude portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée AB 0640
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

Délibération n°23011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC14012001 du 14 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifié par délibérations le 8 février 2022 et le 7 février 2023,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie de Saint-Mesmin sous le n° IA 08525423P0003, courrier n°20230086, DIA n°87, reçue le 27 janvier 2023, adressée par Maître Marc-Alexandre DE MORAIS, notaire à CHOLET en vue de la cession moyennant le prix de 3 000 €, d'une propriété sise à SAINT-MESMIN, cadastrée sections AB Numéros 406, 1^{er} rue du Champ de Foire, d'une superficie totale de 32 m², appartenant Monsieur Jérôme VARNAVA, 85390 CHEFFOIS.

Considérant que la présente préemption rentre dans le périmètre d'études de la commune de Saint-Mesmin qui ont pour objet :

- la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique locale d'habitat ; ceux-ci vidant le renouvellement urbain, ainsi que la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti en recherchant l'optimalisation de l'utilisation des espaces urbanisés.
- la réalisation d'une étude urbaine prospective pour la dynamisation du Centre Bourg, ayant pour mission générale et prospective de permettre à la commune d'envisager l'avenir de celle-ci, dans un projet urbain cohérent et durable, à la fois réaliste techniquement et financièrement. Cette mission se traduira par une étude visant à concevoir un plan guide global, réaliste et phasé, à l'horizon 2030 – 2035, confortant

l'attractivité du centre-bourg (commerces, équipements, services, logements) par la restructuration de bâtiments et d'îlots existants et par la requalification des espaces publics majeurs nécessaires à son bon fonctionnement.

Considérant que la parcelle préemptée entre dans la zone des études en cours,
Considérant l'avis en faveur d'une préemption de la CPM8,
Considérant l'absence de connaissance d'une vente en cours de ce bien préalablement à la réception de la DIA en Mairie,
Considérant l'avis favorable du conseil municipal sur cette préemption
Oùïe l'exposé de Madame le maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, **DECIDE** :

Article 1 er : D'acquérir par voie de préemption un bien situé à 1ter rue du Champ de foire, commune de SAINT-MESMIN, cadastrée sections AB 406, d'une superficie totale de 32 m², appartenant à Monsieur Jérôme VARNAVA.

Article 2 : De proposer au propriétaire, M. Jérôme VARNAVA d'acquérir ce bien au prix de 3 000 € Net, hors frais de notaire.

Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- a) Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposés en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b) ;
- b) Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- c) Soit qu'il renonce à l'aliénation.

Article 3 : Que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : De notifier cette décision à Maître Marc-Alexandre DE MORAIS, Notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Monsieur Jérôme VARNAVA, propriétaire de l'immeuble sis 1ter rue du Champ de foire, commune de SAINT-MESMIN ainsi qu'à Monsieur Benjamin VERDIER, acquéreur évincé.

Article 5 : D'imputer la totalité de la dépense résultant de cette acquisition par la commune de Saint-Mesmin sur les crédits inscrits au budget 2023.

Article 6 : De charger la Secrétaire Générale des Services de l'exécution de la présente décision, et de la transmettre au représentant de l'Etat.

3. AVIS

3.1. URBANISME

3.1.1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

Parcelle	Type de bien	Adresse	Propriétaire
AB 280	Terrain	avenue des Monts	VARNAVA JEROME

Parcelle	Type de bien	Adresse	Propriétaire
AB 277	Maison	35 av des Monts	VARNAVA JEROME

Parcelle	Type de bien	Adresse	Propriétaire
AB 777	Terrain	37 av des Monts	LEAU Hervé

Parcelle	Type de bien	Adresse	Propriétaire
AB 515 - AB 518	Maison terrain	12 av de la Sèvre	MOMPLAY Nadia

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ÉMET un AVIS défavorable sur chacune des 4 DIA,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis le cas échéant.

3.1.2. Droit de préférence

Il est exposé que la commune a été informé de la cession d'une parcelle boisée située sur la parcelle cadastrée D 992 au lieu-dit La Remissière sur la commune de Saint-Mesmin.

Ceci étant exposé

Vu l'article L. 331-24 et suivants, du Code Forestier, précisant que la vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence ; que le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur en l'absence de réalisation de la vente dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice de ce droit.

Considérant que par courrier en date du 27 décembre 2022, Maître Anne FOURAGE, Notaire à Mortagne sur Sèvre, a informé la commune de la cession de la parcelle boisée sise à 85700 SAINT MESMIN, Bois de la Remissiere, cadastrée D992.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ÉMET un AVIS défavorable à exercer ce droit de préférence,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis le cas échéant.

20h25 M. Jean-Charles VASSEUR quitte la séance.

4. INFORMATIONS DIVERSES

4.1. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°22034 du 11/04/2022 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€.

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

N° pièce scan	réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
7	JCV	Restaurant scolaire	Diagnostic panne sur pompe à chaleur	MB BOISSINOT	1 540,00 €
8	FLX	Eco-lotissement	Etude G1 Loi Elan - 13 lots	IGESOL	1 440,00 €

4.2. Schéma Directeur Cyclable intercommunal

Le dernier atelier du **Schéma Directeur Cyclable** s'est déroulé le 18 janvier 2023 à Saint-Mesmin. Le travail sur les itinéraires cyclables a été poursuivi ainsi que les services complémentaires (parkings vélo, location, etc.). Certains itinéraires n'ont pas fait consensus entre les différents groupes de travail.

Les membres du Comité de Pilotage de l'étude Mobilités se réuniront donc le lundi 27 février 2023 afin de statuer sur ces derniers itinéraires. En vue de ce prochain COPIL, la Communauté de communes souhaite recueillir l'avis des communes pour chaque itinéraire les concernant.

Pour la commune de Saint-Mesmin, 2 circuits sont proposés pour connecter Saint-Mesmin et la Pommeraie sur Sèvre (Sèvremont), le numéro 36 est retenu par les élus (liaison intercommunale, 6 km). Pour les autres circuits les propositions n'appellent aucune remarque.

4.3. Projet Rénovation du Centre Bourg (RCB)

4.3.1. Matinée citoyenne du 4 février

Ce sont 35 participants qui ont participé en 2 groupes à la déambulation avec un parcours identique. A l'issue un debriefing collectif a eu lieu. Les informations échangées ont porté sur les secteurs suivants :

- La rue du commerce
- Le secteur de la gare
- Les jardins à l'arrière de la rue du commerce (à l'ouest)
- La place du marché
- La place du Champ de Foire
- Le complexe sportif
- La route départementale 960B
- Le secteur Beauvallon
- Les abords de l'église et de la mairie (rue de la Cité)
- Le square à l'avant de la mairie

4.3.2. Matinée citoyenne du 4 mars

La prochaine rencontre est le samedi 4 mars 2023.

Elle sera décomposée en 3 temps :

- 9h00 – 9h30 : temps d'accueil des participants
- 9h30 – 11h30 : groupes de travail à partir des échanges sur les différents secteurs pour identifier les points durs, les points positifs, les possibilités de liaisons, etc.
- 11h30 – 12h00 : moment de convivialité

Les membres COPIL sont invités le 27 mars 2023 à 18h30 pour la présentation du diagnostic.

Madame la Maire lève la séance à 22h15

Anne ROY

Maire



Patrice LABAEYE

Secrétaire de Séance


Prochaine séance du conseil municipal :

Lundi 20 mars 2023 à 19h